



C O M M U N E D E
PRANGINS

Commune de Prangins
Municipalité

Préavis No 35/19
au Conseil Communal

**Demande de crédit d'étude de CHF 124'000.- TTC en vue de
la requalification et valorisation paysagère et patrimoniale
de la route du lac (RC1)**

Dominique-Ella Christin, Municipale

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. Introduction

La Route Suisse ou RC1 est l'axe historique de traversée et d'irrigation des villes et villages de l'arc lémanique longeant le lac. Bien qu'elle ne constitue plus le principal axe de transit, la RC1 a conservé un gabarit routier qui donne la priorité au trafic motorisé, alors qu'elle traverse aujourd'hui des zones urbanisées fortement peuplées, imposant de faire une place accrue aux piétons et aux vélos. Le projet de requalification et valorisation de cet axe structurant a été initié en 2004 par les communes de Mies, Tannay, Coppet et Founex. Coordonné par la Région de Nyon, il couvre, au sein du district de Nyon, le parcours entre Mies et Perroy. Il est intégré dans le projet d'agglomération franco-valdo-genevois du Grand Genève.

Cette requalification a pour objectif d'améliorer la sécurité de tous les usagers de l'axe, d'en diminuer les nuisances sonores, de permettre une meilleure continuité des itinéraires cyclables et piétonniers, de favoriser les modes de déplacements doux et de mieux intégrer la route dans son environnement construit et paysager. En traversée des localités, son réaménagement est également l'occasion de mettre en valeur le patrimoine paysager et historique tout en améliorant le cadre de vie.

La requalification et valorisation paysagère et patrimoniale de la RC1, envisagée à Prangins dès 2010 et présentée dans le cadre du plan directeur communal, s'inscrit dans cette démarche régionale. Il est à noter qu'une des facettes de cette requalification, soit les travaux d'assainissement contre les nuisances sonores, en application de l'Ordonnance sur la protection contre le bruit (OPB), doivent se réaliser rapidement. En effet, le délai légal pour l'exécution de ces travaux est échu depuis la fin mars 2018.

Le réaménagement de la RC1, qui, dans le cadre de ce préavis, concerne uniquement le tronçon « en localité » à Prangins, doit en premier lieu être défini précisément. Le présent préavis a donc pour objet une demande de crédit destinée à financer les études permettant à une équipe de mandataires d'élaborer ce projet, puis de procéder aux appels d'offres publics afin d'établir un devis général du coût des travaux sur la base de soumissions rentrées. Ce projet concret et chiffré de requalification et valorisation paysagère et patrimoniale de la RC1 constituera la base pour un deuxième préavis à soumettre au Conseil communal, soit une demande de crédit pour la réalisation des travaux. Dominique-Ella Christin, municipale en charge du service de l'Urbanisme, a piloté l'ensemble des démarches menant à cette demande de crédit d'étude, qui coordonne des aspects d'urbanisme, de mobilité et de paysage. Elle a travaillé en collaboration avec Denys Chevalier, municipal en charge du service des Travaux publics. Celui-ci traitera ensuite le second préavis, soit la demande de crédit de réalisation des travaux de réaménagement de la RC1.

2. Contexte pranginois

Aspects paysagers et patrimoniaux - Itinéraires cyclables et piétonniers

Sur le plan patrimonial, Prangins a un passé historique remarquable, marqué par la présence du Château et ses abords, mais aussi des conditions paysagères de grande qualité, notamment dans la relation du village au lac et à la vue. Cela lui vaut d'être une attraction touristique et contribue à une

qualité de vie qu'il s'agit de nos jours de préserver et de développer. La requalification de la RC1 participe à cet objectif.

Sur notre territoire, dans son tronçon en localité, la RC1 représente un cordon routier dont la largeur de la voie réserve l'essentiel de l'espace à l'automobile, intégrant une piste cyclable dans un seul sens et des trottoirs réduits pour les piétons. Le réaménagement de la RC1 devrait permettre aux usagers et, notamment aux riverains, de disposer de cheminements vélos et piétons tranquillisés. Par ailleurs, le développement de notre commune comprend la construction de deux quartiers d'habitation le long de la RC1 (Le Clos et Au clos) qui, potentiellement, permettront d'accueillir plus de 400 nouveaux habitants, ce qui augmentera la population susceptible d'emprunter ce parcours.

Dans la séquence qui correspond à la coulée verte du château, le franchissement de la RC1 est réduit à un passage piéton étroit équipé d'un feu. La RC1 constitue ainsi une véritable coupure entre le village et les installations sportives et portuaires implantées le long du lac. Le cheminement accompagnant le Nant du Leyaz butte contre la route sans prolongement possible. Le parking des Abériaux situé en aval renforce l'effet de barrière par ses talus infranchissables. Il s'agit donc d'améliorer cette section centrale et son franchissement pour mieux raccorder le château et le village au secteur des Abériaux et au lac. La question ne se résume toutefois pas à une approche fonctionnelle, les continuités paysagères et la mise en valeur du patrimoine occupant une place centrale dans l'ensemble de ce projet de requalification.

Protection contre les nuisances sonores

L'Ordonnance sur la protection contre le bruit nuisible (OPB) a nécessité, en 2015, une étude de son impact sur le territoire pranginois. Cette étude effectuée en collaboration avec les services du Canton, et approuvée par le Conseil d'Etat début 2016, respecte par sa méthode et les mesures préconisées le règlement vaudois d'application sur la Loi fédérale sur la protection de l'environnement (LEP), ce qui garantit une participation cantonale aux travaux d'assainissement. Deux mesures pour réduire les nuisances sonores ont été retenues afin de répondre aux exigences de l'OPB : la diminution de la vitesse légale de 70 à 50 km/h, mesure déjà appliquée, ainsi que la pose d'un revêtement phono-absorbant. Cette dernière aurait dû être entreprise avant le délai légal du 31 mars 2018.

Pose de collecteurs vers la future station d'épuration régionale

Il sera tenu compte du projet de régionalisation des eaux usées dans le cadre du crédit d'étude. En effet, celui-ci implique potentiellement, à l'horizon 2025, des travaux permettant la pose d'un collecteur le long de la Route Suisse (côté lac) afin d'acheminer les eaux usées depuis la station de pompage de Nyon-Rive vers Gland. Ainsi, la réflexion concernant les revêtements prévus sur le trottoir de la RC1 côté lac en tiendra compte.

3. Procédure d'appel d'offres selon les marchés publics

Le projet de requalification et valorisation de la RC1 doit en premier lieu être élaboré et défini précisément. Pour cela une équipe de mandataires-concepteurs comprenant un architecte-paysagiste et un ingénieur génie civil devait être choisie, afin de lui confier la maîtrise d'œuvre complète, notamment la définition du projet et son coût de réalisation précis, soumissions rentrées.

Une brève étude de faisabilité effectuée en 2018 par le service de l'urbanisme a estimé l'ensemble des travaux à environ CHF 3 millions. Afin de respecter la procédure des marchés publics valable pour

un tel montant, la Municipalité a mis sur pied un appel d'offres ouvert à des candidats à l'internationale. L'appel d'offres, basé sur un cahier des charges donnant une place centrale à la valorisation paysagère et patrimoniale de ce projet, a été lancé en automne 2018 et a donné lieu au dépôt de 8 dossiers de candidature. Dans le cadre de l'organisation de cette procédure la Municipalité a été accompagnée par le Bureau d'assistance au maître de l'ouvrage (BAMO) Vallat.

Analyse des offres

Le comité d'évaluation chargé d'analyser les candidatures était composé des personnes suivantes :

- Dominique-Ella Christin, municipale en charge de l'urbanisme
- Denys Chevalier, municipal en charge des Travaux publics
- Isabel Girault, architecte urbaniste, chef du service de l'urbanisme,
- Patrick Vallat, bureau Vallat Partenaires SA, assistant au maître de l'ouvrage,
- Helen Bieler-Thomson, directrice du Musée national suisse - Château de Prangins,
- Bruno Marchand, urbaniste en charge de la révision du plan général d'affectation (PGA)
- Christian Jaeger du bureau Team +, ingénieur mobilité en charge de l'étude générale de mobilité, Jean-Yves Le Baron, de L'Atelier du Paysage, en charge de la requalification du centre village

Après vérification administrative des offres déposées, celles-ci ont été analysées par le comité d'évaluation au regard des critères énoncés dans le cahier des charges. Celle-ci a finalement débouché sur la sélection du groupement constitué de Paysagegestion et SGI Ingénierie SA. Deuxième dans l'ordre de prix, cette équipe s'est distinguée sur tous les critères qualitatifs aussi bien pour ses références que pour son organisation. Il convient de souligner que cette procédure ouverte a permis de dégager des offres très compétitives sur le plan du coût, tout en donnant les meilleures garanties de qualité.

Le collège d'experts a ensuite formulé la recommandation d'adjudication à l'équipe sélectionnée auprès de la Municipalité. Celle-ci a formellement approuvé ce choix et attribué le mandat sous réserve de l'approbation par le Conseil communal du présent préavis.

4. Honoraires et calendrier de mise en œuvre du projet

Le montant total des honoraires du groupement lauréat, soit un architecte-paysagiste et un ingénieur civil relatif à l'ensemble de la requalification et valorisation paysagère et patrimoniale de la RC1 (y compris frais annexes généraux), s'élève à **CHF 239'000.- TTC**. Cette mission est attribuée en deux étapes, la première étape, soit les phases d'études faisant l'objet de ce préavis, la deuxième étape, soit les phases d'exécution faisant partie du préavis de réalisation des travaux.

La planification et coordination du projet dans la première étape est assurée par le bureau paysagiste. Cette phase permet de financer les études de projet, les appels d'offres publics et l'établissement d'un devis général du coût des travaux. Les missions précises sont les suivantes :

- Reprise des études précédentes et levés numériques complémentaires de terrains
- Avant-projet (phase SIA 31)
- Projet de l'ouvrage (phase SIA 32)
- Procédure de demande d'autorisation (phase SIA 33)
- Appel d'offres, comparaison des offres, proposition d'adjudication (phase SIA 41)

Montant de la demande de crédit pour la 1^{ère} étape

Honoraires architecte-paysagiste et ingénieur génie civil (1 ^{ère} étape) (y compris frais annexes généraux)	CHF. 114'500.-- TTC
Taxes de permis de construire, ainsi que divers et imprévus	<u>CHF 9'500.-- TTC</u>
Total	CHF 124'000.-- TTC

La seconde étape est une tranche conditionnelle qui sera attribuée sous réserve de l'acceptation par le Conseil du deuxième préavis portant sur la réalisation des travaux. Cette tranche conditionnelle représente un montant d'honoraires de **CHF 125'000.- TTC** et comprend la mission de projet d'exécution, d'exécution de l'ouvrage et de mise en service.

Calendrier de mise en œuvre de l'ensemble du projet

- | | |
|---|---------------|
| - Vote au Conseil communal du préavis de crédit d'étude : | Avril 2019 |
| - Vote au Conseil communal du préavis de crédit de construction : | Février 2020 |
| - Fin des travaux de requalification de la RC1 | Décembre 2020 |

5. Subventions - phase de réalisation des travaux

Ce projet pourra bénéficier de subventions dont les montants doivent encore être précisés et seront inscrits dans le cadre du préavis de demande de crédit de réalisation des travaux. Une explication du type de subventions auxquels ces travaux pourront prétendre sont listés ci-après.

Subventions fédérales et cantonales pour les projets d'agglomération

Les études développées au stade de l'avant-projet constituent le support des demandes de financement auprès de la Confédération. Selon les accords signés en 2012, la Confédération participe au financement de ce projet d'agglomération du Grand Genève de 2^e génération (PA2). Cette 2^e étape de la requalification de la RC1 couvre l'axe de Founex à Perroy. L'estimation du montant global du coût des travaux projeté en 2012 par la Région de Nyon s'élevait à CHF 9,4 millions. La subvention fédérale est attribuée à chacune des communes concernées à hauteur de 40% des coûts imputables, mais dans la limite du montant de la subvention inscrite dans le PA2, soit CHF 3,76 millions. Un délai de début des travaux est impartit par le PA2 à 2027.

En 2016, une nouvelle étude coordonnée par la Région de Nyon, évaluant notamment le montant des investissements nécessaires au projet RC1, a mis en évidence que le coût global des travaux avait été sous-estimé en 2012.

En 2017, le tour de table effectué avec les communes concernées a démontré des calendriers et des disponibilités budgétaires non concordantes. Quatre communes sur les huit prévues en 2012 se sont déclarées prêtes à mettre en œuvre des travaux dans les délais impartis par le PA2 : Coppet, Nyon, Prangins et Rolle.

Fort de ces constats, en juin 2017, un scénario de mise en œuvre partielle a été proposé par la Région de Nyon, prévoyant la répartition de la subvention inscrite dans le PA2 sur un périmètre opérationnel réduit et proposant d'inscrire les sections non traitées dans les futurs projets d'agglomération (PA4 et PA5). Les montants intégrés pour Prangins dans ce scénario sont basés sur l'estimation effectuée par Région de Nyon en 2016 du coût total des travaux en localité à Prangins de CHF 3,3 millions soit CHF 851'000.- de subvention. Ceci correspond à un taux de subventionnement de 26%. Il convient toutefois de noter que ces montants restent à consolider.

Pour finir, il faut souligner que la commune bénéficie des subventions de projet d'agglomération, indépendamment de son appartenance à la structure intercommunale de la Région de Nyon.

Par ailleurs, le canton de Vaud a décidé de soutenir à hauteur de CHF 17,2 millions les mesures en faveur des vélos contenues dans les projets d'agglomération. La requalification de la RC1, en tant que mesure liée au projet d'agglomération cofinancée par la Confédération, bénéficierait en principe de subventions à hauteur de 15% du coût des aménagements pour les cycles et à hauteur de 20% pour les ouvrages de franchissement.

Subventions pour les mesures de l'ordonnance fédérale de protection contre le bruit (OPB)

Les contributions fédérales allouées pour l'assainissement du bruit routier dans le cadre de l'Ordonnance fédérale de protection contre le bruit (OPB), qui en premier lieu n'étaient accessibles que jusqu'à l'entrée en vigueur de l'OPB, soit jusqu'au 1 avril 2018, ont été prolongées jusqu'à la fin 2022. Les subventions concernent la réfection des routes en traversée de localité et proposent jusqu'à 40% de participation au revêtement de chaussée.

Soutien financier par le dispositif d'investissement solidaire de Région de Nyon (DISREN).

Prangins a sollicité officiellement fin 2018 une contribution du DISREN pour ce projet, ceci malgré les incertitudes concernant notre appartenance à la Région de Nyon dès 2021. Pour rappel, pour prétendre au soutien solidaire régional à l'investissement via le DISREN, les communes doivent être membres de la Région de Nyon et avoir adhéré au but optionnel DISREN.

A titre indicatif, le soutien financier par le DISREN pour la réalisation des travaux de réhabilitation de la Route Suisse entre Mies et Founex (1^{ère} étape), en 2017, a représenté environ 6 % du coût total des travaux (préavis de la Région de Nyon No 23-2017 – DISREN).

6. Conclusion

La requalification de la Route Suisse (RC1) participera à la diminution des nuisances sonores, à l'amélioration des itinéraires cyclables et piétonniers tout en valorisant le patrimoine paysager et historique exceptionnel pranginois. Cette demande de crédit est destinée à financer les études permettant à une équipe de mandataires d'élaborer un projet concret et chiffré de requalification et valorisation paysagère et patrimoniale de la RC1. C'est la première étape d'un réaménagement de la route du lac qui contribuera à terme à la qualité de vie des Pranginois.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous demande, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre la décision suivante :

Le Conseil communal de Prangins

vu le préavis municipal No 35/19 concernant la demande de crédit d'étude de CHF 124'000.- TTC en vue de la requalification et valorisation paysagère et patrimoniale de la route du lac (RC1)

vu le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet,

ouï les conclusions de la commission chargée d'étudier cet objet,

attendu que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

Décide

1. d'adopter le préavis municipal 35/19 concernant la demande de crédit d'étude de CHF 124'000.- TTC en vue de la requalification et valorisation paysagère et patrimoniale de la route du lac (RC1)
2. d'accorder un crédit de CHF 124'000.- TTC en vue de la requalification et valorisation paysagère et patrimoniale de la route du lac (RC1)
3. de financer cette opération avec notre trésorerie courante ou par le biais d'un emprunt, conformément à l'art. 18 ch.7 du Règlement du conseil communal,
4. d'amortir ce montant sur une période de 10 ans et de porter le montant annuel y relatif au compte de fonctionnement.

Ainsi délibéré en séance de Municipalité du 18 février 2019, pour être soumis au Conseil communal de Prangins.

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

Le Syndic

François Bryand



La Secrétaire

Laure Pingoud